

<L'an deux mil-vingt-trois, le lundi seize octobre à dix-neuf heures et quarante minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Mathilde DE CORBIÈRE ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Delphine LETELLIER ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVILLE.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à madame Christine LESAGE

Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à monsieur le Maire

Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

Monsieur Hervé GIRARD avec pouvoir à monsieur Antoine HAMON

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde DE CORBIÈRE** en qualité de secrétaire de séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 13
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 04
-  Nombre de membres absents excusés : 00
-  Nombre de membres absents non excusés : 02

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

Avant de commencer la séance, **monsieur le Maire** propose de faire une minute de silence suite aux derniers évènements et notamment l'assassinat de l'enseignant Dominique BERNARD au sein de son établissement à Arras.

[minute de silence]

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et le public et informe l'assemblée et le public qu'en raison de cet évènement, le plan vigipirate le plan Vigipirate évolue et les conditions de sécurité sont renforcées car il s'agit du niveau « urgence attentat ». C'est le degré le plus élevé. Les écoles sont sous surveillance, les cartables des écoliers sont ouverts et contrôlés. Sans pour autant tomber dans la psychose, il faut cependant faire preuve de vigilance. La digue va être sécurisée cette semaine, ce qui implique que les entreprises qui interviennent vont être évacuées. Les barrières vont être refermées et des vigiblocs vont être installés. Il est important de protéger les personnes qui circulent sur la digue (en référence à l'attentat perpétré le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice ndlr)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- DEL/73/2023 – RPQS 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre
- DEL/74/2023 – Rapport d'activité 2022 de Cœur de Nacre
- DEL/75/2023 – Modification de la composition de la commission communale n°2
- DEL/76/2023 – Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer les fonctions d'assistant(e) du service animation à compter du 1^{er} janvier 2024.
- DEL/77/2023 – Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité sur des fonctions d'agent polyvalent à temps complet au sein des services techniques
- DEL/78/2023 – Renouvellement de la convention de prestation de service ALSH EXTRA et PERI SCOLAIRE de la commune.
- DEL/79/2023 – Renouvellement de la convention de prestation de service Jeunes de la commune
- DEL/80/2023 – Approbation du règlement intérieur extrascolaire 2023 2024
- DEL/81/2023 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale Cœur de Nacre
- DEL/82/2023 – Avenant au contrat de prêt Caisse d'Epargne Normandie – garantie d'emprunt 3F Normandie

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 26 septembre 2023.

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

DEL/73/2023 – RPQS 2022 DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA CÔTE DE NACRE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Antoine HAMON, conseiller municipal délégué à l'Environnement qui expose qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du syndicat de la Côte de Nacre prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95- 635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2022.

Il a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;

- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Proposition : Il est proposé d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Monsieur HAMON présente les éléments du rapport qui sera mis à disposition des administrés en Mairie.

Concernant l'idée de poursuivre le parcours découverte des circuits d'eau au niveau de l'usine d'assainissement de Bernières, que ce soit pour les publics scolaires ou les adultes, **madame FRENHARD** demande si l'ouverture du site fera l'objet d'une prise de rendez-vous.

Monsieur HAMON répond que pour le moment, le syndicat va travailler plutôt avec l'école pour favoriser les visites des scolaires mais ignore pour le moment la manière dont cela va se dérouler car ce sont eux qui se chargent de l'animation et de la communication. En tout cas il y aura un parcours physique sur le lieu avec de la documentation.

Monsieur HAMON poursuit en évoquant la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC) qui est à l'origine d'un décret des 3R qui a été voté et publié : Réduction Réemploi et Recyclage. Cela s'adapte à beaucoup de choses y compris à l'eau. Fin août 2023, un décret est paru sur l'utilisation des eaux pluviales et des eaux traitées. L'idée est de normer cette utilisation des eaux traitées mais aussi de l'ouvrir. En France, nous sommes un petit peu en retard par rapport à d'autres pays et cette eau pourrait nous servir à autre chose plutôt que d'être envoyée dans la mer. Sachant que cela représente à peu près plus d'1,6 million de m³ d'eau qui est rejeté à Bernières. Le syndicat va travailler auprès d'un cabinet d'expert qui va tenter de faire un diagnostic de la situation pour proposer des solutions qui seront par la suite des orientations politiques comme par exemple la réutilisation de l'eau par les communes ou la réutilisation de l'eau par les agriculteurs. Il y a une question également pertinente, c'est de savoir si cette eau particulièrement propre n'est pas si éloignée de l'eau potable. Avec les traitements qui sont appliqués, cette eau pourrait être potable et remise dans les nappes.

Monsieur BREARD demande quelle est l'horizon de cette étude.

Monsieur HAMON répond que le cabinet conseil est au travail et qu'il pourrait fournir des prescriptions dès janvier/février 2024.

Monsieur BREARD demande s'il y a eu des directives au niveau de l'épandage.

Monsieur HAMON répond que le problème est les normes d'hygiène et qu'il y a des agriculteurs qui ne veulent plus se servir de ces boues là car les normes diffèrent d'une production à une autre. Il est vrai qu'on peut retrouver des petits restes chimiques dans cette boue, ce qui est vrai aussi pour le compostage dans lequel on retrouve des petits bouts de plastiques. Par exemple, sur le lin, ils ne peuvent pas mettre de boues. En revanche ils mettent des engrais chimiques.

Monsieur HAMON poursuit avec l'aspect financier du rapport. La part syndicale n'a pas évoluée mais la part qui revient au délégataire a augmentée. C'est la raison pour lequel le prix en 2022 a globalement augmenté. Bien que les prix soient restés identiques avec Véolia pendant 3 ans, ces derniers ont dû être revus en raison de l'augmentation des charges et le syndicat s'aligne en fonction du coût des entreprises.

Madame MACKOWIAK demande si le coût évoqué correspond uniquement à l'assainissement ou s'il s'agit du prix de l'eau additionné à celui de l'assainissement.

Monsieur HAMON répond qu'il s'agit uniquement du prix du traitement.

Madame MACKOWIAK précise qu'il faut également prendre en considération le coût de l'adduction en eau potable.

Monsieur HAMON poursuit en rappelant l'existence de la participation du syndicat aux dépenses de l'eau pour les foyers en difficultés. Cette dernière est passée de 50€ par semestre à 80 € par semestre.

Madame LEVEQUES ajoute que cela s'explique notamment par l'émission des factures semestrielles et demande des précisions concernant les conditions pour bénéficier de cette aide.

Monsieur HAMON répond qu'il y a des critères particuliers.

Madame LEVEQUES s'étonne qu'il n'y ait à Saint-Aubin seulement 28 bénéficiaires de cette aide.

Monsieur HAMON confirme et exprime que c'est ce qui le motive à en parler ce soir, pour que l'information circule.

Madame LESAGE ajoute qu'il s'agit des personnes qui en ont fait la demande.

Monsieur HAMON répond que c'est aussi aux élus d'inciter et d'encourager les bénéficiaires à faire la demande.

Madame LESAGE précise qu'il y a des publications qui ont été faites sur Citykomi.

Madame LEVEQUE ajoute que c'est également précisé au moment où les personnes reçoivent leur facture.

Madame DE CORBIÈRE fait remarquer le fait que la plupart des factures sont désormais envoyées par voie électronique et qu'elle n'est pas sûre que tout le monde les lise.

Madame VANDERVILLE répond que c'est le cas et c'est d'ailleurs grâce à cette information qu'elle en bénéficie à titre personnel.

Monsieur OLIVETTI demande ce qu'il en est de l'adoucissement de l'eau.

Monsieur HAMON répond que les communes qui constituent le syndicat SIAEP sont Langrune, Bernières et Saint-Aubin-sur-mer. Le projet de décarbonatation de l'eau est porté par le syndicat constitué par les autres communes de l'intercommunalité et elle est efficace maintenant. Le SIAEP pourrait prendre cette décision mais cela a un coût et il convient de vérifier si ce coût peut être supporté par le syndicat. Il faut être précautionneux sur ces initiatives, il y a du positif car cela protège les canalisations et pour les propriétaires c'est tout à fait intéressant. Cependant, en ce qui concerne les locataires qui n'ont pas la charge d'entretenir les canalisations et qui vont avoir un surcoût de fonctionnement auront certes de l'eau adoucie mais n'en auront pas le même bénéfice qu'un propriétaire. Au niveau du syndicat de Douvres, 70% de personnes n'étaient pas équipées d'un adoucisseur d'eau. C'était intéressant mais cela a un coût, évalué entre 50 et 60 €. Ce qui est problématique avec cette charge supplémentaire, c'est de savoir s'ils vont faire peser cette charge en fonction des mètres cubes consommés. L'eau est un bien public, le m³ ne coûte pas si cher c'est l'abonnement qui coûte cher. L'idée est de réduire la consommation d'eau et la politique qui consiste à ne pas taxer les gros consommateurs d'eau n'est pas incitative. Par exemple, il existe des mesures dans le sud de la France qui consistent à mettre en place un quota d'eau et en cas de dépassement du quota, le tarif augmente largement. Cela contraint les propriétaires de piscine par exemple.

Monsieur BREARD évoque la similarité de ce système avec le leasing des véhicules qui est conditionné par un nombre de kilomètres à respecter par an.

Madame MACKOWIAK indique avoir évoquer cette problématique en syndicat mais que cela n'a pas fait écho dans la discussion car ce n'est pas prévu.

Monsieur HAMON répond que les élus vont insister un peu.

Madame GARDIE indique que la situation financière a l'air relativement bonne eu égard aux chiffres présentés. A priori il s'agit d'excédents cumulés de recettes par rapport aux dépenses de plus de 3 millions d'euros et au titre de l'année, le résultat 2022 serait de 999 000 €. Il y a de l'endettement et beaucoup d'investissement.

Monsieur HAMON confirme et précise que le syndicat bénéficie de prêts à taux zéro avec l'agence de l'eau.

Madame GARDIE considère qu'il n'y a pas de difficultés financières avec des ressources qui permettent de financer l'ensemble des investissements.

Monsieur HAMON ajoute qu'il y a par ailleurs une très belle installation et des réseaux qui sont très bien entretenus. Il y a encore à ce jour 6 km de double réseaux mais qui ne concernent pas Saint-Aubin.

Monsieur le Maire demande ce qu'est un double réseau.

Monsieur HAMON répond qu'il s'agit d'un réseau dans lequel s'écoulent simultanément les eaux pluviales et les eaux usées.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur HAMON propose de passer au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5,

VU le décret n° 95- 635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur HAMON dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du syndicat de la Côte de Nacre ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/74/2023 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Proposition : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Cœur de Nacre, au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de Cœur de Nacre pour l'exercice 2022 en annexe.

Monsieur le Maire évoque la bonne santé financière de l'intercommunalité avec relativement peu d'endettement. Différents travaux ont été entrepris et à ce sujet, monsieur le Maire indique avoir alerté les services de Cœur de Nacre concernant la dangerosité des épis.

Monsieur le Maire poursuit avec l'aménagement de la piste cyclable au niveau de la voie romaine. La première tranche qui concerne Courseulles et Bernières doit démarrer et la tranche qui concerne notre commune démarrera fin 2024 avec la réhabilitation de la voie romaine en piste cyclable et voie douce.

Madame FRENEHARD demande la manière dont C2N va s'y prendre pour cet aménagement et espère qu'ils ne vont pas goudronner.

Monsieur le Maire répond que c'est justement le débat. Tout est question de coût.

Monsieur le Maire poursuit avec l'activité du Cube qui a fait une belle saison culturelle. Cet établissement est quasiment complet pour les prochaines représentations. L'ouverture du cinéma avec ses deux salles permet de renforcer l'attractivité du site. Le lancement cette année du collectif 4424, qui est la suite du collectif 2222, qui vise à déployer le thème de la mémoire au-delà des murs du Cube, sur l'ensemble de l'intercommunalité. L'école de musique quant à elle fonctionne très bien, les demandes sont nombreuses.

Monsieur le Maire poursuit avec le tourisme car c'est la première année de fonctionnement de l'office de tourisme qui est passé en EPIC, géré par Cœur de Nacre, et qui fonctionne toujours aussi bien avec une préparation du 80^E anniversaire.

Monsieur le Maire évoque la renégociation de la DSP d'Aquanacre avec Récréa qui s'est repositionné. Le débat est lancé pour 2027, fin de la DSP, pour une reprise d'Aquanacre par l'intercommunalité avec des prix qui seraient peut-être plus bas. L'information a été relayée cet été concernant les tarifs exorbitants pratiqués.

Madame LEVEQUES confirme et évoque une augmentation allant jusqu'à 2 voire 3 € de plus par personne. Bien qu'étant résident de l'intercommunalité, le coût est moins cher certes mais le résultat était tout de même plus élevé qu'hors saison.

Monsieur le Maire indique que cela va faire l'objet d'un débat en commission.

Madame LEVEQUES évoque également l'entretien de la piscine et des espaces annexes (sauna, hammam, salle de balnéothérapie et même les vestiaires des piscine) qui s'est fortement dégradé, c'est quand même problématique surtout avec l'augmentation des prix.

Monsieur le Maire répond qu'il y a justement eu un audit réalisé cet été par une entreprise indépendante pour rappeler les obligations de Récréa sur l'entretien de tous les bâtiments que ce soient les bâtiments visibles ou les locaux techniques. C'est indispensable par ailleurs car la piscine est surexploitée, la fréquentation bat des records.

Madame LEVEQUES fait remarquer que si la piscine est surexploitée, le personnel quant à lui est sous-exploité.

Monsieur BREARD demande s'il y a un point d'abordé concernant le pôle multimodal.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition de l'intercommunalité a été faite, cela a été très vite par ailleurs bien qu'il s'agisse de terres agricoles. Sur ces terres du rond-point du nouveau monde, en direction de Caen, c'est la zone juste avant le rond point à droite un peu en contrebas. C'est une zone de covoiturage et pour le moment, tout est à construire.

Monsieur BREARD a remarqué que sur le site internet de Douvres il y avait une enquête menée sur la mobilité et se demande si cela a été mené en lien avec ce qui se fait sur l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que l'enquête a été faite au niveau intercommunal.

Monsieur BREARD demande si une réponse a été apportée concernant la problématique de la mobilité pour l'épicerie sociale est solidaire.

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois que le sujet est soulevé, les élus mettent un pavé dans la mare. Ce pôle social et solidaire est placé dans une zone qui n'est vraiment pas pratique avec des déplacements complexes pour tout le monde, notamment pour les habitants de Courseulles.

Madame LESAGE indique que l'épicerie solidaire est désormais implantée à cet endroit, il faut faire avec et il faut s'emparer du problème des déplacements et du transport solidaire. C'est une autre forme de covoiturage. Une élue de Douvres s'est emparée du sujet et a essayé de faire bouger un peu les lignes. Est-ce qu'il faut utiliser la voie de la compétence mobilité de l'intercommunalité ou est ce qu'il faut utiliser la voie du social. Par ailleurs, il n'y a pas de centre intercommunal des actions sociales.

Monsieur BREARD aimerait savoir s'il va y avoir une prise en charge des algues par l'interco, pour que ce soit commune par commune.

Monsieur le Maire répond que ce sujet n'a pas encore été abordé depuis la rentrée des élus.

Madame MACKOWIAK rappelle qu'une réunion avait été organisée avant la saison estivale à l'initiative de Thomas Dupont avec Xavier ancien directeur du CPIE, présent en tant que citoyen Bernierais, prêt à travailler sur le sujet avec les maires ou représentants des maires des communes littorales pour envisager une étude de faisabilité d'utilisation des algues et de faire un modèle expérimental. Depuis, pas de nouvelles.

Monsieur le Maire répond que le type d'algues échouées sur la plage cet été, les sargasses, ne peuvent malheureusement pas être réutilisées même en épandage. En revanche elles peuvent être rejetées en mer car elles coulent et se dégradent.

Monsieur BREARD évoque un film qui a été diffusé au café des images sur les algues en Bretagne et vu les budgets limités de l'intercommunalité, il serait opportun de désigner le CRAIG comme référent. Entendre que des communes veulent prendre les algues en charge n'est pas concevable.

Monsieur le Maire approuve et considère que ce problème doit être étudié à une plus grande échelle que celle communale.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu l'article L.5211—39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 OCTOBRE 2023

- **PREND ACTE** du compte rendu d'activité de l'exercice 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/75/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE N°2

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal, par délibération n° 33/2020 en date du 25 mai 2020, a délibéré pour définir le nombre de commissions communales ainsi que leur composition.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le nombre de délégués a été fixé à six (6) membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Toutefois, il apparaît que la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ne soit pas respectée en ce qui concerne la composition de la commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat.

Il convient d'y remédier.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition de la commission n°2 de sorte à ce qu'un élu de la liste « Le bon sens pour Saint-Aubin » y soit représenté :

Commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat.

Nom du rapporteur : Monsieur Hervé GIRARD

Membres :

1. Monsieur Hervé GIRARD
2. Madame Elise MACKOWIAK
3. Madame Christine GESLAIN
4. Monsieur Antoine HAMON
5. Monsieur Joël BREARD
6.

Monsieur le Maire informe que monsieur DAUMAS souhaite être désigné comme étant membre de la commission n°2.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- **DESIGNE** Jean-Louis Daumas, élu de la liste « Le bon sens pour Saint-Aubin » membre de la commission n°2,
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission n°2,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/76/2023 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL POUR ASSURER LES FONCTIONS D'ASSISTANT(E) DU SERVICE ANIMATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein du service animation de la commune sur les fonctions d'assistant(e) du service animation correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial (relevant de la catégorie C) ceci en corrélation avec le développement du service et des projets communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territorial.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer les fonctions d'assistant(e) du service animation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que ce besoin de personnel répond notamment aux nouvelles exigences du contrat de DSP qui a été renégocié et qui implique que la médiatrice culturelle se consacre au montage de dossiers particulièrement étoffés pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité sur le territoire communal.

Monsieur OLIVETTI demande quels en sont les critères.

Monsieur le Maire répond qu'il ne les connaît pas par cœur.

Madame DE CORBIERE indique qu'il y a un système de point qu'il faut obtenir, c'est un barème précis. Cela passe par la DRAC pour ensuite être validé par le Trésor Public.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de pouvoir bénéficier de la contribution de 65 000 € du Casino.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame GARDIE** propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, **avec 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de mesdames LETELLIER et GESLAIN :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer les fonctions d'assistant(e) du service animation à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/77/2023 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 SUR DES FONCTIONS D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose que :

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien du territoire communal, il convient de proposer le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité du 19 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé de positionner l'agent contractuel sur un grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon sur la base d'un temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'agent polyvalent au sein des services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, à compter du 19 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

En l'absence de questions, **madame GARDIE** propose de passer au vote.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services techniques justifient le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 du 19 octobre 2023 au 31 décembre 2023 à temps complet
- **FIXE** la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (C1) du cadre d'emploi des adjoints technique territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

DEL/78/2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRA ET PERI SCOLAIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIÈRE, maire-adjointe déléguée aux animations, à la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que conformément à la délibération 44/2018 du Conseil Municipal du 3 avril 2018, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados, une convention définissant les modalités de versement de la Prestation de Service ALSH périscolaire et extrascolaire relative à l'accueil (régulier et occasionnel) dans l'enceinte de l'école primaire municipale, des enfants de 32 mois à 11 ans.

Aujourd'hui, la C.A.F. du Calvados propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce partenariat est un soutien financier aux différents organisateurs sur le plan de fonctionnement mais celui-ci peut, également, être en soutien dans le cadre d'investissement de matériel pour les structures jeunesse.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

En l'absence de questions, madame DE CORBIÈRE propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame DE CORBIÈRE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service ALSH EXTRA et PERISCOLAIRE avec la CAF pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/79/2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JEUNE

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIÈRE, maire-adjointe déléguée aux animations, à la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que la PS jeunes est une nouvelle prestation de service créée dans la Convention d'Objectif et de Gestion qui vise à :

- accompagner l'évolution qualitative des offres et des activités proposées aux jeunes (adolescents)
- favoriser l'engagement citoyen et l'implication des jeunes

Cette nouvelle prestation de service finance des postes d'animateurs qualifiés développant des projets innovants et adaptés aux attentes des jeunes (accueil « hors les murs » ou itinérant, tiers-lieux, Fab Lab, projets créatifs, de solidarité ...)

La commune considère la jeunesse comme une véritable richesse dont la diversité des parcours l'incite à impulser une démarche globale dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de la culture, de la santé ou bien encore du sport, tout en soutenant les initiatives et en favorisant l'autonomie.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados reconnaît l'engagement de la commune en direction de la jeunesse en lui proposant de renouveler la convention d'objectifs et de financement. La prestation de service Jeunes, en soutenant les projets à « haute qualité éducative », encourage la commune à développer les partenariats locaux, à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes et à aller à leur rencontre au moyen d'actions itinérantes et « hors les murs ».

Cette prestation de service Jeunes peut financer à hauteur de 50% un emploi ETP, permettant ainsi de consolider la fonction éducative des professionnels de la jeunesse.

Cette convention est un engagement sur une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2024.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service Jeunes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

En l'absence de questions, madame DE CORBIÈRE propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame DE CORBIÈRE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service Jeunes avec la CAF pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/80/2023 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EXTRASCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIÈRE, maire-adjointe déléguée aux animations, à la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que la municipalité, consciente de l'importance du service extrascolaire (accueil de loisirs durant les

vacances scolaires) service de proximité essentielle, a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous. Les parents, pour la plupart actifs, ont un réel besoin de garde durant ces périodes de vacances.

La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi ces activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

Proposition : Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès ainsi que les règles relatives à la fréquentation des activités extrascolaires, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils extrascolaires de l'année 2023/2024 joint en annexe.

Madame DE CORBIÈRE précise que les changements portent tout d'abord sur l'ouverture des accueils de loisirs pendant les deux semaines des vacances d'hiver au lieu d'une seule semaine. En soutien des parents qui ont un besoin de garde pendant les vacances et pour rester dans la même dynamique de soutien à la jeunesse, et plus particulièrement le soutien apporté à l'école, il a été décidé d'ouvrir cette semaine supplémentaire. La seconde modification porte sur la nécessité de présenter un certificat médical en cas d'absence des enfants, sur le même principe que le règlement intérieur périscolaire.

En l'absence de questions, **madame DE CORBIÈRE** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame DE CORBIÈRE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, **avec 15 voix POUR, 1 ABSTENTION de Lionel GRAFF et 1 voix CONTRE de Christine GESLAIN:**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de fonctionnement des accueils extrascolaires de l'année 2023/2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/81/2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CŒUR DE NACRE AXEE SUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITE.

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIÈRE, maire-adjointe déléguée aux animations, à la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que la Caisse d'allocations Familiales du Calvados et la Communauté de communes Cœur de Nacre entretiennent un partenariat depuis de nombreuses années notamment par le biais des différents contrats (Contrats Temps Libre, Contrat Enfance Jeunesse...) signés avec la communauté de communes mais aussi par les communes du territoire.

En 2020, une Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté de communes Cœur de Nacre, la commune de Colomby Anguerny et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados. Un avenant à cette convention initiale a été signé en 2022 afin d'intégrer les communes de Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-Mer, et Saint-Aubin-sur-Mer.

Cette convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2023, visait à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire avec les objectifs suivants :

- Rendre plus lisible l'ensemble du partenariat construit entre la Communauté de communes, les communes et la Caisse d'allocations familiales du Calvados sur les thématiques suivantes :
 - Axe 1 : la petite enfance
 - Axe 2 : l'enfance et la jeunesse

- Axe 3 : la parentalité
 - Axe 4 : l'animation de la vie sociale
 - Axe 5 : le logement
- Identifier des axes de développement sur ces mêmes thématiques pour mieux répondre aux problématiques sociales des familles,
 - Décloisonner les différents niveaux d'intervention et appréhender l'action de manière globale.

La CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire et s'inscrit dans une démarche partenariale afin de faire émerger les atouts et les faiblesses du territoire.

Ce diagnostic s'appuie essentiellement sur les sources suivantes :

- Données Insee intégrées dans le diagnostic du projet de PLUI

La démarche CTG permet de mettre en valeur les atouts du territoire tout en mettant en évidence certains manques et besoins non couverts. Des évolutions sont envisageables à termes avec le soutien technique et financier de la Caf. Un plan d'action (en annexe) déclinera les pistes retenues par la communauté de communes et la Caf pour les 5 années à venir.

L'ensemble des documents intégrant la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour la période 2024-2028 sont annexés au présent rapport.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame DE CORBIÈRE indique qu'il s'agit d'une démarche de la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants. Cela se concrétise par la signature d'une convention entre les communes, la communauté de communes et la CAF. Anciennement, c'était le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui avait pour objectif de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes de moins de 18 ans sur les structures publiques, éducatives et de loisirs. Ce nouveau contrat CTG implique notamment l'embauche d'un médiateur qui va coordonner toutes les actions du réseau. Indirectement, la collectivité ne sera peut-être plus aussi libre sur le choix des actions comme elle l'est actuellement. Question s'est posée de savoir si les élus signaient ou non cette convention mais il s'avère que si la collectivité ne s'engage pas, la CAF pourrait se désengager des autres dispositifs car leur objectif est de travailler désormais avec les intercommunalités.

Monsieur GRAFF demande si l'engagement porte jusqu'en 2028.

Madame DE CORBIÈRE confirme.

Monsieur le Maire indique que la date 2028 a été décisive dans la prise de décision car cela donnera la possibilité à la prochaine municipalité de prendre la mesure de ce que la collectivité a perdu ou gagné avec ce dispositif et d'envisager de le poursuivre ou non. Ne pas signer cette convention serait un mauvais signal par rapport à la politique jeunesse de la municipalité.

Monsieur BREARD demande si les élus de l'intercommunalité se sont concertés à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué en commission des maires. Les autres maires sont assez favorables.

Madame DE CORBIÈRE évoque le fait qu'il y a des communes qui ont créé et développé des services dédiés à la jeunesse comme Saint-Aubin mais qu'il y a également des communes qui n'en ont pas. Pour ces dernières, c'est avantageux.

Monsieur le Maire confirme et précise que la commune de Douvres a également une politique jeunesse importante.

Monsieur BREARD évoque la possibilité également de mutualiser les animateurs entre les communes qui ne disposent pas de moyens financiers pour recruter des animateurs à temps complet mais des animateurs à mi-temps.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement une possibilité et qu'une approche a déjà été faite avec Luc-sur-mer. Les deux animatrices, Emmanuelle et Betty, se sont mises en relation pour mutualiser un agent à mi-temps sur nos deux communes.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame DE CORBIÈRE** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame DE CORBIÈRE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/82/2023 – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE – GARANTIE D'EMPRUNT 3F
NORMANVIE**

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose que par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2017, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'Epargne Normandie à la société Partélios Résidence aux conditions suivantes :

Montant : 1 440 000 €

Durée : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 2,49%

Garantie : Caution solidaire de la Commune de Saint-Aubin-sur-mer à hauteur de 30%.

Cet emprunt était destiné à financer la réhabilitation de logements sur la commune.

Les logements concernés par la garantie d'emprunt de la ville ont fait l'objet d'une cession de patrimoine entre les sociétés Partélios Résidences et Immobilière Basse Seine en 2018. Par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat de prêt pour permettre à la société Immobilière Basse Normandie de se substituer intégralement à la société Partélios Résidences aux mêmes charges et conditions du prêt initial accordé par la Caisse d'Epargne.

A la suite d'un traité de fusion-absorption en date du 30 septembre 2022 dont la commune a été informée par courrier en date du 27 septembre 2023, la société 3F NORMANVIE se substitue à la société Immobilière Basse Seine. Il convient de mettre à jour par voie d'avenant le contrat de prêt A14170OU octroyé par la Caisse d'Epargne Normandie pour lequel la commune s'est porté garant.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'avenant au contrat de prêt A141700U de la Caisse d'Epargne Normandie portant sur le financement.

Madame LESAGE demande si la santé financière de la nouvelle structure présente une éventuelle insécurité.

Madame GARDIE répond qu'après enquête, la société est portée par la communauté d'agglomération de Caen-la-mer, avec la Caisse d'Epargne qui est administrateur, Action Logement également donc elle a des ressources, elle est solide. Les garanties sont demandées systématiquement. L'avenant va être étudié attentivement, et nous serons vigilants sur la manière dont c'est rédigé.

En l'absence de question supplémentaires, **madame GARDIE** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la signature de l'avenant au contrat de prêt A141700U.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Aucune.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

Madame LESAGE informe l'assemblée que le CCAS (centre communal d'action sociale) de Saint-Aubin-sur-Mer lance une action au bénéfice des ménages les plus modestes. Les demandes doivent être adressées au CCAS avant le 30 novembre 2023 sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus 2022 et avec un RIB. Cette aide a vocation à aider les ménages les plus modestes à faire face aux augmentations des dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h57

Le Maire,
Alexandre BERTY

La secrétaire de séance
Mathilde DE CORBIÈRE



Mention : **Signé en original**